

Comité Régional des Pêches  
du Golfe de Guinée.

Regional Committee of  
Fischeries of Gulf of Guinea.

**COREP**

Comite Regional de  
Pesca del Golfo de Guinea.

Comite Regional das Pescas  
do Golfo da Guine.

*ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE*

**VI<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES  
MINISTRES DU COMITE REGIONAL DES PECHEES  
DU GOLFE DE GUINEE (COREP)  
YAOUNDE (CAMEROUN), 26 - 29 JUILLET 2005**

**RAPPORT FINAL DES TRAVAUX DES  
EXPERTS**

## Cérémonie d'ouverture

1. La cérémonie d'ouverture de la réunion des experts a eu lieu à l'Hôtel Mont Febé, à Yaoundé le 26 juillet 2005. A cette occasion, deux allocutions ont été prononcées.
2. Prenant le premier la parole, **Mr Louis Gabriel PAMBO**, Directeur Général des Pêches et de l'Aquaculture du Gabon, représentant le Président en exercice du COREP, a axé son intervention autour de deux questions principales.
3. Tout d'abord, il a souligné que la réunion de Yaoundé est un rendez-vous qui traduit l'intérêt que les Etats membres du COREP accordent à la gestion durable des ressources halieutiques, lequel guide la nécessité d'harmoniser les politiques nationales de développement et d'aménagement des pêches afin de lutter contre les maux qui affectent nos pêcheries.
4. Il a ensuite invité les Etats à procéder à une appropriation des principes et normes contenus dans le Code de Conduite pour une pêche responsable, tout en accordant un accent particulier sur la conscientisation et la professionnalisation des pêcheurs.
5. Avant de déclarer ouvert les travaux de la réunion des experts, Son Excellence **Dr ABOUBAKAR**, Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales de la République du Cameroun, à son tour, a d'abord rappelé l'impératif de procéder à une relance de la coopération sous-régionale dans le cadre de la lutte pour le développement durable et contre la pauvreté. Dans cette optique, le COREP, aux côtés de la CEMAC et de la CEEAC constitue un instrument privilégié pour la coopération halieutique sous-régionale.
6. Il a ensuite rappelé que les initiatives nationales pour l'exploitation des ressources halieutiques de la région ont montré leurs limites, elles doivent être complétées par des mesures au niveau sous régional et même mondial. En fait, notre sous région doit faire face aux défis multiples du secteur de la pêche, parmi lesquels celui de la réduction de l'importation des produits de la pêche grâce à une exploitation de nos ressources halieutiques.
7. Enfin, a-t-il conclu, si la session extraordinaire de Libreville a donné aux Etats membres du COREP l'occasion de réaffirmer une volonté politique indiscutable en faveur de la relance du COREP, les présents travaux des experts à Yaoundé devraient aboutir à des propositions concrètes à l'effet de traduire ces engagements politiques en actes.

8. C'est ainsi que Son Excellence Monsieur le Ministre a indiqué que les assises de Yaoundé se présentent sous le signe de la relance des activités du COREP. Il s'agit d'adopter un plan de travail pouvant mobiliser tous nos pays et obtenir l'entière collaboration d'autres institutions internationales en charge des pêches.

## **Participation aux travaux**

9. La réunion a connu la participation des experts des Etats membres du Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée (COREP), à savoir la République du Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République Gabonaise, et la République Démocratique de Sao Tomé et Principe.

10. Ont également pris part à cette réunion, à titre d'observateurs la République d'ANGOLA et les représentants des Organisations Régionales, Sous-régionales et Internationales dont l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT), la Commission Sous-Régionale des Pêches (C.S.R.P.), et l'Union Européenne (U.E.).

11. La liste des participants est jointe en annexe.

## **Composition du bureau**

12. Le bureau est composé comme suit :

**Président : M. Louis Gabriel PAMBO**, Directeur Général des Pêches et de l'Aquaculture du Gabon ;

**Vice-Président : M. Malloum Ousman BABA**, Directeur des Pêches du Cameroun ;

**Rapporteur : Secrétariat Général du COREP.**

## **Adoption de l'ordre du jour**

13. Les experts ont examiné et adopté l'ordre du jour suivant :

- L'examen du rapport d'activité du Secrétaire Général du Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) ;
- L'examen du projet de Convention amendée sur le développement des pêches dans le Golfe de Guinée ;
- L'examen des lignes directrices du Plan d'Action Stratégique ;
- L'examen du projet de programme de travail du COREP pour le bienium 2005-2006 ;
- L'examen du projet de budget pour l'exercice 2006 ;
- L'examen des projets de la Convention de Collaboration entre le COREP et la CEEAC, et du Mémorandum de Coopération entre la CEEAC et la COMHAFAT.

## **RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL DU COREP**

14. Le Secrétaire Général du COREP a présenté le rapport d'activité du Secrétariat Général depuis les assises de la Session Extraordinaire du Conseil des Ministres tenu à Libreville du 29 au 30 avril 2004. Il a donné le résumé des orientations et la mise en œuvre des conclusions et recommandations de ces assises. Il a particulièrement insisté sur la finalisation de l'amendement de la Convention, l'affectation des cadres au Secrétariat Général, l'élaboration du plan d'action stratégique, la négociation d'une assistance technique et financière avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux, la coopération avec l'Union Européenne, la BAD, la Banque Mondiale, le PNUD, et certains autres pays, notamment l'Espagne, l'Italie et l'Egypte.

15. Le Secrétaire Général du COREP a également abordé le point ayant trait au suivi du paiement des contributions statutaires et des arriérés y afférents.

16. Il a enfin donné les perspectives de l'organisation intergouvernementale dont la redynamisation s'inscrit dans une phase d'accélération de l'intégration sous régionale et l'accroissement des capacités des institutions sous régionales. Il a évoqué notamment la nécessité d'un partenariat entre le COREP et la

CEEAC, d'une part, le COREP et d'autres organisations régionales des pêches, telle que la COMHAFAT.

17. Au cours des débats qui s'en sont suivis, les experts ont félicité le Secrétariat Général du COREP pour la clarté de son rapport et la pertinence des activités menées à ce jour. Les experts ont noté qu'en dépit de la recommandation de la Session Extraordinaire du Conseil des Ministres d'avril 2004, la participation financière des Etats membres au fonctionnement du Secrétariat Général du COREP est restée faible.

18. La réunion des experts a estimé que l'intégration du COREP à la CEEAC devrait faire l'objet d'un examen approfondi au niveau de la Session du Conseil des Ministres étant donné que cette matière revêt non seulement un caractère économique, mais aussi, politique.

19. La réunion a noté avec satisfaction la disponibilité permanente de la FAO à assister le COREP.

20. Enfin, la réunion des experts a encouragé le Secrétariat Général du COREP à mettre tout en œuvre pour la redynamisation et la promotion de collaboration et de partenariat avec les institutions financières d'une part, les organisations sous régionales et régionales des pêches, d'autre part.

## **PROJET DE CONVENTION AMENDEE SUR LE DEVELOPPEMENT DES PECHEES DANS LE GOLFE DE GUINEE**

21. Ce point à l'ordre du jour a été introduit par le Secrétaire Général du COREP et développé par Monsieur ATHOMO NDONG, Consultant juriste qui a présenté le résumé du projet de la version finale de la Convention amendée sur le développement des pêches dans le Golfe de Guinée.

22. Le projet de Convention amendée, tel que présenté, restitue la substance des travaux de la Session extraordinaire qui s'est tenue à Libreville (Gabon) du 28 au 29 avril 2004 autour de sept (7) points, à savoir :

- Une nouvelle rédaction du préambule qui, en procédant désormais à une énumération des Etats Parties, offre des perspectives d'élargissement de la Convention à de nouveaux Etats. En outre, les attributions du COREP sont étendues à la pêche continentale et à l'aquaculture;
- Le Conseil des Ministres, organe d'orientation et de décision du Comité reçoit la dénomination de «Conférence des Ministres» ;

- Le dispositif institutionnel du COREP a été renforcé. Il contient désormais quatre (4) organes, à savoir la Conférence des Ministres, le Secrétariat Général, le Conseil technique et le Sous-Comité scientifique ;
- La nomination du Secrétaire Général se fait désormais suivant un système rotatif entre les Etats membres ;
- L'examen de la question du financement du COREP a finalement été différé, elle devrait faire l'objet d'un protocole additionnel à la Convention ;
- Les instruments de ratification, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du Directeur Général de la FAO qui est le dépositaire de la Convention.
- Le projet de convention amendée intègre, mais en les distinguant, les langues officielles du COREP qui sont l'anglais, l'espagnol, le français et le portugais. Le français et l'anglais sont les langues de travail. Ces quatre (4) langues devront notamment servir à l'occasion des procédures de ratification, d'approbation ou d'adhésion, ou dans le cadre des rapports avec le dépositaire.

23. Après discussions, les experts ont retenu que la République Gabonaise, pays du siège soit désignée comme dépositaire de la Convention en lieu et place de la FAO.

24. La réunion des experts a estimé que cette version, avec tous ses amendements, pourrait être soumise, pour adoption, au Conseil des Ministres.

### **PROJET DE PLAN D'ACTION STRATEGIQUE DU COREP**

25. Le Secrétariat a présenté les lignes directrices du Plan d'Action Stratégique (PAS) pour le Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée sur base du document intitulé «Contribution à la redynamisation du COREP : cadrage institutionnel et Plan d'Action Stratégique» préparé par les consultants de la FAO : Nabi S. BANGOURA et Joseph CATANZANO.

26. A cet effet, il a été porté à l'attention de la réunion des experts les quatre axes thématiques du PAS, à savoir :

- L'évaluation et la caractérisation du potentiel halieutique ;

- Le système sous-régional de suivi, contrôle et surveillance des pêches ;
- Les conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques ;
- Le renforcement institutionnel.

27. Au cours des débats qui ont suivi, les experts ont noté avec satisfaction, la pertinence du PAS en tant qu'outil indispensable à la redynamisation du COREP.

28. La réunion des experts a suggéré que pour des raisons d'efficacité et d'ordre pratique, le PAS devra être doté d'un chronogramme, avec les activités à court, moyen et long terme.

29. La réunion a également recommandé que le renforcement institutionnel du COREP est un préalable pour garantir la réussite de la mise en œuvre du PAS. De ce fait, des efforts devront être entrepris pour que le renforcement institutionnel soit effectif à court terme.

30. La réunion des experts a fortement recommandé la prise en compte dans l'élaboration du PAS, des aspects liés à la formation et à la recherche, le diagnostic du niveau d'exploitation des ressources et les risques écologiques. La définition des mécanismes de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du PAS devra être également une composante du PAS.

31. Les experts ont vivement recommandé pour la finalisation du PAS, une approche participative qui devra se traduire, entre autre, par la collecte des données spécifiques par Etat membre, la synthèse et l'organisation d'un atelier de restitution et d'adoption de la version finale à soumettre au Conseil des Ministres.

32. Etant donné que l'élaboration et la mise en œuvre du PAS requiert une forte expertise dans différents domaines de la pêche, la réunion a demandé au Secrétariat Général de procéder à l'élaboration d'un répertoire des experts en pêche et aquaculture de la sous région.

## **PROGRAMME DE TRAVAIL DU COREP POUR LE BIENIUM 2005-2006**

33. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par le Secrétariat Général qui a inventorié les actions qui ont été jugées prioritaires à court terme, en se référant principalement aux axes thématiques du Plan d'Action Stratégique (PAS).

34. La réunion a été informée de la disponibilité du Fonds d'Investissement à l'appui des pêches durables. Ce fonds, à hauteur de 60 millions de dollars américains pour une durée de 10 ans, a été libéré en faveur des pays de l'Afrique Subsaharienne par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) en vue de soutenir les efforts initiés par les Chefs d'Etats au terme du Sommet sur la Terre tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002. Ce fonds peut être accordé à chaque Etat qui en fait la demande.

35. La réunion des experts a félicité le Secrétariat Général pour la pertinence du programme de travail et les efforts entrepris par rapport à la mise en œuvre des recommandations de la session extraordinaire du Conseil des Ministres du COREP d'avril 2004.

36. Le représentant de la FAO a informé la réunion des experts du projet NANSEN qui a été réalisé dans le cadre de l'évaluation des ressources dans la sous-région. La possibilité de la tenue d'un atelier de restitution des résultats obtenus lors des campagnes océanographiques a été évoquée. A cet effet, les pays membres du Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée devront adresser à la FAO une demande d'assistance financière pour couvrir leur participation audit atelier.

37. La réunion a jugé utile que le programme de travail 2005-2006 tienne compte d'un recentrage sur l'année civile. Par ailleurs, d'autres actions doivent être envisagées à court terme, notamment l'amélioration de la communication par la création d'un site web ; l'augmentation des effectifs du Secrétariat Général sur la base du cadre organique et en fonction des ressources financières.

38. Au cours des débats qui ont suivi, la réunion a invité le Secrétariat à améliorer le programme de travail, en tenant compte des informations sur les objectifs immédiats à réaliser, les résultats attendus, les indicateurs de performances, les personnes responsables de chacune des activités à mener ainsi que les coûts y afférents.

39. La réunion a recommandé que le programme de travail 2005-2006 intègre la programmation d'un audit au Secrétariat Général du COREP, la facilitation de la mise en place des points focaux au niveau des administrations des pêches de chaque Etat membre et les activités aquacoles comme alternative à la pêche de capture.



## **PROJET DE BUDGET DU COREP 2006**

40. Le Secrétariat Général du COREP a présenté le résumé du budget pour l'exercice 2006. Il a situé l'élaboration de ce budget dans un contexte de transition et d'ajustement structurel, et a souligné que ce budget tient compte du Programme d'Action Stratégique et des dépenses incompressibles du Secrétariat Général du COREP. A cet effet, il ne connaît aucune augmentation en valeur absolue. Cependant, avec l'entrée du Cameroun, les contributions des autres Etats membres ont été revues à la baisse.

41. La réunion a situé le problème du budget du COREP à deux niveaux, à savoir les contributions des Etats membres et les sources de financement alternatives.

42. Les experts ont exprimé leurs préoccupations quant à la lenteur observée dans le versement des contributions des Etats et de l'apurement des arriérés

43. Cet état de faits a été unanimement reconnu par toutes les délégations comme un obstacle à la redynamisation du COREP qui ont recommandé qu'un mécanisme de recouvrement des arriérés et de versement des contribution soit mis en place et que le Secrétariat Général du COREP mette tout en œuvre pour solliciter du Président en exercice une tournée circulaire pour sensibiliser les Etats membres sur cette question. Ils ont également recommandé que le projet de budget soit accompagné chaque année d'un bilan certifié par un commissaire aux comptes.

44. Les experts ont encouragé le Secrétariat Général à explorer d'autres pistes de financement, entre autres, les taxes sur le registre des navires de pêche, les compensations financières résultant des accords de pêche, le renforcement de la coopération avec les institutions financières tels que l'UE, la BAD et la Banque Mondiale.

45. A l'issue des débats, le budget a été adopté en recettes et en dépenses à la somme de quatre cent trente millions soixante trois mille cinq cent vingt-quatre Francs CFA (FCFA 430.063.524).

## **PROJETS DE CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE COREP ET LA CEEAC, ET DE MEMORANDUM DE COOPERATION ENTRE LE COREP ET LA COMHAFAT**

46. Le premier projet n'a pas été examiné par les experts. Ceux-ci ont demandé au Secrétaire Général de poursuivre ses consultations avec la CEEAC et d'autres organismes.

47. S'agissant du deuxième projet, la proposition de mémorandum de coopération a été remise au Secrétaire Permanent pour être soumise à l'appréciation du Président en exercice de la COMHAFAT.

## **DIVERS**

48. La réunion a suivi quatre communications : celle du Secrétaire Permanent de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), celle du Représentant du Directeur Général de la FAO, celle du Directeur des Pêches du Cameroun et celle du Délégué de l'Angola.

### **Communication du Représentant du Directeur Général de la FAO**

49. Le Représentant du Directeur Général de la FAO a vivement remercié le Secrétariat Général du COREP pour l'avoir associé aux travaux des experts de la VI<sup>ème</sup> Session Ordinaire du Conseil des Ministres. Il a réaffirmé la disponibilité de la FAO à apporter une assistance technique pour la mise en œuvre des activités du COREP.

50. Le Représentant du Directeur Général de la FAO a enfin invité des Etats membres du COREP à se concerter avant les Sessions du COFI afin de bénéficier des opportunités offertes.

### **Communication du Secrétaire Permanent de la CSRP**

51. Le Secrétaire Permanent de la Commission Sous Régionale des Pêches a exprimé sa solidarité aux objectifs poursuivis par le Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée et a confirmé sa disponibilité à contribuer à la promotion de la collaboration et de la coopération entre l'organisation qu'il représente et le COREP. Il a ensuite exprimé sa satisfaction de voir aboutir les résolutions des travaux des experts.

### **Communication du Directeur des Pêches du Cameroun**

52. Le Directeur des Pêches du Cameroun a informé la réunion des experts de la tenue à Abuja (Nigeria) du deuxième Sommet sur «Fish for All», auquel la plupart des pays sont invités. Il a ensuite exprimé la nécessité pour les pays de la sous-région du COREP de parler d'une seule voix.

53. Les experts ont approuvé cette proposition et ont chargé le Secrétariat Général du COREP de préparer en collaboration avec la FAO, un projet de Déclaration commune des Etats membres du COREP qui sera présenté par le Président en exercice. Le représentant du Directeur Général de la FAO a promis de se référer aux instances compétentes de son organisation.

## **Communication de l'Angola**

54. La délégation angolaise a remercié le Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée pour l'invitation aux travaux de la sixième session du Conseil des Ministres du COREP et a rendu hommage au peuple camerounais et à son Gouvernement pour l'organisation de cette session.

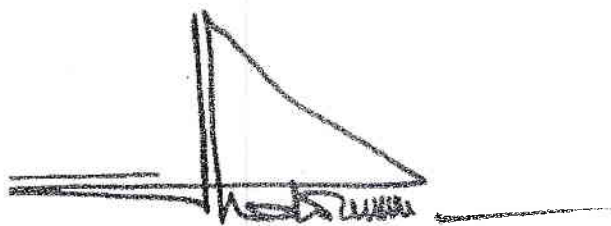
55. Elle a ensuite exprimé l'intérêt que son pays manifeste à l'égard du COREP.

56. La réunion des experts a été informée de toutes les initiatives déjà entreprises par la République d'Angola pour son adhésion aux objectifs de toutes les organisations régionales et sous régionales des pêches et particulièrement du COREP.

57. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des participants.

Fait à Yaoundé, le 28 juillet 2005.-

**Le Rapporteur**



**Baptême François NDOUNGA**

**Pour la Réunion des Experts  
Gouvernementaux  
Le Président**



**Louis Gabriel PAMBO**

Comité Régional des Pêches  
du Golfe de Guinée.

Regional Committee of  
Fischeries of Gulf of Guinea.

**COREP**

Comite Regional de  
Pesca del Golfo de Guinea.

Comite Regional das Pescas  
do Golfo da Guine.

*ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE*

**CONVENTION RELATIVE AU  
DEVELOPPEMENT  
REGIONAL DES PECHEES  
DANS LE GOLFE DE GUINEE**

---

## Préambule

Le Gouvernement de la République d'Angola ;  
Le Gouvernement de la République du Cameroun ;  
Le Gouvernement de la République du Congo ;  
Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo ;  
Le Gouvernement de la République Gabonaise ;  
Le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale ;  
Le Gouvernement de la République Démocratique de Sao Tome et Principe ;

Ci-après les Etats Parties à la présente Convention :

- **Soucieux** d'établir une plate forme régionale de concertation et de coopération en vue de parvenir à des politiques harmonisées de pêcheries ;
- **Désireux** de promouvoir un partenariat avec les organisations internationales compétentes une coopération active, dans le cadre d'une stratégie d'aménagement des pêches mise au service du développement socio-économique de leurs populations ;
- **Conscients** de la nécessité de préserver les écosystèmes aquatiques à travers une gestion rationnelle des stocks de poisson en vue d'assurer un développement durable ;
- **Ayant à l'esprit** les principes et objectifs du Code de Conduite pour une Pêche Responsable d'une part, ainsi que les instruments conventionnels adoptés sous l'égide ou dans le cadre de la FAO à l'effet d'intensifier notamment la coopération entre ses membres ;
- **Se référant** aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer de 1982, notamment celles relatives à la conclusion d'accords régionaux et sous régionaux de coopération dans le secteur des pêches et les autres instruments relatifs à la coopération internationale ;
- **Se référant** en outre à la Convention des Nations Unies sur les droits relatifs aux utilisations des cours d'eau à des fins autres que la navigation de 1997 ;
- **Se référant** à la Convention régionale sur la coopération halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique ainsi que les autres traités internationaux pertinents ;

Conviennent de ce qui suit :

# Chapitre 1<sup>er</sup>: DEFINITIONS, CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

## **Article 1<sup>er</sup> : Définitions**

Aux fins de la présente Convention, on entend par :

« Convention », la Convention portant sur le développement régional des pêches dans les zones relevant de la juridiction nationale des Etats du Golfe de Guinée.

« Partie », tout Etat pour lequel la Convention est entrée en vigueur.

« Comité » ou « COREP », le Comité Régional des Pêches institué en application de la présente Convention, regroupant les Etats du Golfe de Guinée. Toutefois, les pays enclavés non membres bénéficieront des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

« Golfe de Guinée », espace géographique compris entre la République du Cameroun incluse et la République d'Angola incluse et relevant de la Zone Economique Exclusive de chaque Partie.

## **Article 2 : Champ d'application.**

Les dispositions de la présente Convention s'appliquent :

1. A la zone économique exclusive sous juridiction des Etats de l'Afrique Centrale riverains du Golfe de Guinée telle que définie par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ;
2. Aux fleuves, lacs et lagunes des Etats parties de l'Afrique Centrale.

## **Article 3 : Objectifs**

Sans préjudice de la jouissance et de l'exercice des droits souverains des Parties, la présente convention a pour objectifs :

- L'harmonisation des politiques halieutiques des Etats parties ;
- La promotion d'une coopération active en matière de développement et d'aménagement des pêcheries dans les Etats parties ;
- La détermination d'une attitude concertée à l'égard de l'activité des navires de pêche des Etats tiers en accordant un traitement favorable aux unités de pêche sous pavillon des Etats parties ;
- La promotion de la constitution d'entreprises conjointes de pêche entre ressortissants des Etats parties ;
- La préservation et la protection des écosystèmes aquatiques, tant en eaux maritimes qu'en eaux continentales ;
- La coordination et le suivi des programmes de recherche et de formation en matière des pêches et d'aquaculture ;
- l'évaluation des ressources se trouvant dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction de plusieurs Etats parties ;
- Le traitement, l'analyse et la mise à disposition des Etats parties des données scientifiques et techniques ainsi que les informations sur les pêches et l'aquaculture;
- l'intéressement des autres Etats parties sans littoral aux mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques du Golfe de Guinée ;
- le développement responsable de l'aquaculture dans les zones relevant de la juridiction des Etats parties et comprenant notamment :
  - a) l'harmonisation des législations nationales pour le développement harmonieux de l'aquaculture ;
  - b) la promotion d'un développement et d'une gestion responsables de l'aquaculture, y compris des évaluations préalables des effets du développement de l'aquaculture sur la diversité génétique et l'intégrité des écosystèmes, fondées sur l'information scientifique la plus fiable disponible ;

- c) la conduite de l'aquaculture de telle sorte qu'elle n'ait pas des effets néfastes sur les moyens d'existence des communautés locales et leur accès aux zones de pêche ;
- le développement responsable de l'aquaculture dans les écosystèmes aquatiques transfrontières ;
- la mise en place d'un cadre juridique et administratif efficace aux niveaux local, national et régional, aux fins de la conservation des ressources halieutiques et de l'aménagement des pêcheries.

A cet effet, les parties décident de créer et de mettre en place une organisation inter gouvernementale dénommée Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée.

## Chapitre 2 : STRUCTURE ORGANIQUE ET FINANCEMENT DU COREP

### **Article 4 : Structures organiques du COREP**

La réalisation des missions dévolues au Comité est assurée par les organes suivants :

- la Conférence des Ministres ;
- le Secrétariat Général ;
- le Conseil technique ;
- le Sous-Comité scientifique.

Les règles de fonctionnement de la Conférence des Ministres, du Conseil technique, du Sous-Comité scientifique et du Secrétariat Général sont déterminées par les statuts et règlements intérieurs du COREP.

### **Article 5 : La Conférence des Ministres**

La Conférence des Ministres est l'organe d'orientation et de décision du Comité. Il définit les plans d'action et principes régissant l'activité du COREP conformément aux objectifs de la Convention.



La Conférence des Ministres est composée des Ministres chargés des pêches des Etats Parties. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux ans et en session extraordinaire à la demande de la majorité des Parties. Les sessions sont dirigées par un Président élu pour un mandat de deux (2) ans parmi les membres de la Conférence.

La Présidence de la Conférence des Ministres est assurée à tour de rôle pour une durée de deux (2) ans par chacun des Ministres chargés des pêches et de l'aquaculture suivant un ordre déterminé par la Conférence.

La Conférence des Ministres peut, selon les besoins du COREP, créer ou mettre en place des sous-comités techniques dans différents domaines d'activité.

## **Article 6 : Le Secrétariat Général**

Le Secrétariat Général est l'organe permanent exécutif du COREP. Son siège est à Libreville (GABON). Sous la tutelle du Président en exercice de la Conférence, le Secrétariat Général est placé sous l'autorité du Secrétaire Général.

## **Article 7: Le Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général est nommé par la Conférence des Ministres sur proposition du Conseil technique.

Le secrétaire Général du COREP est nommé par la Conférence des Ministres pour un mandat de quatre (4 ans) renouvelable une fois suivant un système rotatif entre les Etats membres.

Le Secrétaire Général est chargé de :

- représenter le COREP ;
- préparer l'ordre du jour et l'organisation des sessions de la Conférence des Ministres, du Conseil technique et du Sous-Comité scientifique ;
- assurer la gestion administrative et financière du COREP ;
- exécuter les décisions de la Conférence des Ministres ;

- recruter le personnel dans les conditions prévues par les statuts du personnel ;
- préparer le projet de budget et le soumettre à la Conférence des Ministres ;
- présenter à la Conférence des Ministres un rapport d'activités et un rapport sur l'état d'exécution du budget ;
- de maintenir des liaisons régulières avec les Etats membres par l'intermédiaire des membres du Conseil technique ;
- préparer les documents sur les mesures d'aménagement des pêcheries qu'il convient de prendre dans l'intérêt du COREP ;
- exercer tout autre mandat qui lui est confié par la Conférence des Ministres.

## **Article 8: Le Conseil technique**

Le Conseil technique est l'organe consultatif et d'expertise de la Conférence des Ministres. Il est composé des Directeurs des pêches, de l'aquaculture, ou de tout autre expert désigné par les Etats parties.

Le Conseil technique collabore avec le Secrétariat Général en matière d'application des décisions de la Conférence des Ministres. Il formule des recommandations à la Conférence des Ministres sur les questions scientifiques et techniques qui lui sont communiquées pour examen. Il se prononce sur les matières que le Secrétaire Général se propose de soumettre à la Conférence des Ministres.

La Présidence en exercice du Conseil technique est occupée par le pays qui assure la Présidence en exercice de la Conférence des Ministres

## **Article 9 : Le Sous-Comité scientifique**

Le Sous-Comité scientifique émet des avis au Conseil technique et au Secrétariat Général sur les questions scientifiques et techniques.

Le Sous-Comité scientifique est composé de chercheurs et de scientifiques désignés par leurs Etats respectifs à raison de deux par Etat.

En outre, le Sous-Comité scientifique est chargé de :

- formuler des recommandations sur les politiques et procédures qui régissent la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données sur les pêches et l'aquaculture ;
- faciliter l'échange entre scientifiques et l'examen critique des informations concernant la recherche halieutique et le fonctionnement des pêcheries et de l'aquaculture dans les domaines d'intérêt du COREP ;
- élaborer et coordonner des programmes de recherche coopérative auxquels sont associés des membres du COREP, à l'appui de l'aménagement des pêcheries et l'aquaculture ;
- évaluer l'état des stocks se trouvant dans la région du COREP ainsi que les effets probables d'un nouvel effort de pêche et de différents modes et intensités de pêche, et faire rapport au Conseil technique à ce sujet ;
- formuler, le cas échéant, des recommandations sur la conservation, l'aménagement des pêcheries et la recherche en indiquant notamment celles approuvées par consensus ainsi que les opinions majoritaires et minoritaires et faire rapport au Conseil technique, si nécessaire ;
- examiner toute question soumise par le Conseil technique; et
- réaliser d'autres activités techniques intéressant le Conseil technique.

## **Article 10 : Les Ressources financières**

Le financement des activités du Comité est assuré par :

- les contributions statutaires des Etats membres ;
- les dons, legs et subventions de toute nature.

Les taux et modalités de prélèvement des ressources font l'objet d'un protocole annexé à la présente Convention.

Les ressources du COREP sont destinées à :

- couvrir les frais de fonctionnement du Secrétariat Général ;
- financer les activités de projets et programmes mis en oeuvre dans le cadre de la Convention.

### **Article 11 : Les Protocoles**

Les parties élaborent et adoptent des protocoles additionnels relatifs aux procédures et normes tels que les statuts et règlements intérieurs du COREP, les règles de fonctionnement des organes du COREP, les clefs de répartition et les barèmes des contributions financières.

Les protocoles entrent en vigueur dès leur approbation par la Conférence des Ministres.

### **Article 12 : La Coopération avec les autres organisations**

En vue de réaliser les objectifs de la Convention, les Parties coopèrent selon toutes formes appropriées avec les Organisations sous régionales, Régionales et Internationales compétentes.

## **Chapitre 3 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 13 : Règlement des différends**

Tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente Convention est réglé par voie de négociation entre les Parties.

En cas d'échec de la négociation, les Parties recourent à l'arbitrage selon des modalités à convenir d'un commun accord.

## **Article 14 : Signature**

La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats africains riverains du Golfe de Guinée tel que défini à l'article 2.

La Convention est rédigée dans les langues officielles des Etats Parties à savoir l'anglais, l'espagnol, le français et le portugais, les quatre textes faisant également foi.

Les langues de travail du COREP sont l'anglais et le français.

## **Article 15 : Entrée en vigueur**

La présente Convention entre en vigueur dès l'accomplissement par deux tiers des Etats Parties, des procédures constitutionnelles requises par leur droit interne.

## **Article 16 : Dépositaire**

Les instruments de ratification, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès de la République Gabonaise, Etat du siège, qui est le dépositaire de la Convention.

## **Article 17 : Amendements**

Toute partie peut proposer des amendements à la Convention et à ses protocoles. Les projets d'amendements sont communiqués aux autres parties six mois avant leur examen. Les amendements sont adoptés par les parties à la majorité des deux tiers et entrent en vigueur trente (30) jours après leur adoption.

## **Article 18 : Dénonciation**

Toute partie peut, dans un délai de cinq (5) ans après l'entrée en vigueur, dénoncer la présente Convention, sous réserve de notifier au dépositaire son intention de la dénoncer.

Le retrait prend effet un (1) an après cette notification.

Fait à Yaoundé, le .....

Pour la République d'Angola,

Pour la République du Cameroun,

Pour la République du Congo,

Pour la République Démocratique du Congo,

Pour la République Gabonaise,

Pour la République de Guinée Equatoriale,

Pour la République Démocratique de Sao Tomé et Principe.

Angola : DUALTE Agostinho  
Domingos Caholo (DG Pêches)

lpesantessand@snet.co.ao

## 6<sup>è</sup> SESSION DU COREP

HOTEL Mont FEBE, Yaoundé, 26 au 29 Juillet 2005

### LISTE DES PARTICIPANTS

Nom et Prénoms	Fonction	Téléphone	Fax /B.P.	E-Mail
<b>ANGOLA</b>				
TALANGA Miguel	Chef de Service de Coopération du Cabinet de la Coopération Internationale du Ministère des Pêches	Fixe : (244) 2 31 14 20/31 15 93 Port. : 092 60 66 56	B.P. 4041 Luanda (Angola)	
<b>GABON</b>				
DOUMBA Emile	Ministre de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, de l'Environnement chargé de la Protection de la Nature	Fixe : (241) Port. Fax :	B.P. 3498 Libreville (Gabon)	
PAMBO Louis Gabriel	Directeur Général des Pêches et de l'Aquaculture	Fixe: (241) 74 89 92 Port Fax : 76 46 02	B.P. 9498 Libreville (Gabon)	
SIMA OBAME Clément	Conseiller du Premier Ministre	Fixe: (241) 74 30 65 Port. 07 28 96 11	B.P. 18351 Libreville (Gabon)	simabame@yahoo.fr
Mme AVOMO EBULO Rosalie	Chargée d'Etudes/Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture	Fixe: (241) 74 89 92 Port. 07 85 40 89	B.P. 9498 Libreville (Gabon) Fax : (241) 76 46 02	avomebolo@voila.fr
AKOMA Noël	Chef de Service de la Réglementation et du Contentieux	Fixe: (241) 76 25 00 Port. 07 77 47 33	B.P. 9498 Libreville (Gabon) Fax : (241) 76 46 02	thierryno2@yahoo.fr
MBOUROU Jeannot Ghislain	Chargé d'Etudes/Responsable de la Cellule Statistiques	Fixe: (241)76 25 04 /74 89 92 Port. 07 28 50 91	B.P. 9498 Libreville (Gabon) Fax : 76 46 02	mbj200772@caranail.com in dgsa@internetgabon.com

**CONGO**

PEA Daniel	Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Fixe: (242) 569 88 77		
NGOUEMBE Apollinaire	Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture	Fixe: (242) 81 10 97 Port. 558 08 22	B.P. 1650 Brazzaville (Congo) Fax.: (242) 81 45 13	ngouembé@yahoo.fr
KISSIEKIAOUA Dieudonné	Conseiller aux Pêches	Port.: (242) 666 14 21	B.P. 1650 Brazzaville (Congo) Fax.: s/c FAO (242) 81 45 13	dieudonné@yahoo.fr
<b>R.D.C.</b>				
KUSAMBILA ZOLA-WAY Goldin Oscar	Chargé d'Affaires a-i.	Fixe: (237) 220 51 03 Port. 780 95 02 785 46 58	B.P. 632 Yaoundé (Cameroun)	kusazovago@yahoo.fr
KALIBU MINO KAHOZI MAPELA NGA-MA BASUBI ISHIKITILO	Coordonnateur du Service National de Promotion et du Développement de la Pêche Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre de l'Agriculture, Pêche et Elevage Coordonnateur National Adjoint/Service National de Promotion et Développement des Pêches	Port.: (243) 815 08 91 20 Port.: (243) 992 75 52 Port.: (243) 984 20 27	B.P. 8722 Kinshasa 1 (RDC) B.P. 8722 Kinshasa 1 (RDC) B.P. 8722 Kinshasa 1 (RDC)	kalibumin@yahoo.fr senadp@micronet.cd faminvua42@yahoo.fr
<b>SAO TOME ET PRINCIPE</b>				
José Dias De Sousa LOPEZ	Directeur Général des Pêches	Fixe: (239) 22 20 91/22 28 28 Port.: 912 28 37	B.P. 59 Sao Tomé Fax.: (239) 22 55 25	apescas1@estome.net jopesjose60@hotmail.com
Gervasio do ROSARIO	Conseiller du Ministre d'Economie, chargé des Pêches	Fixe: (239) 22 11 12 Port.: 91 46 11	B.P. 47 Sao Tomé Fax.: (239) 22 41 79 22 28 28	gervasio@yahoo.com.br
JOSE EVA AURELIO	Chef de Service de la Pêche Industrielle	Fixe: (239) 22 20 91	Fax.: (239) 22 28 28	

Guinée Equatoriale

Off: 240. ~~8349~~ 091305

Dom: 240. 940289

mob: 240 73302 273970

SANTIAGO FRANCISCO DA PÊCHES  
ENCONGA OSONO



**COREP**

<b>NDOUNGA</b> Baptême	Secrétaire Général du COREP	Port. : (241) 06 21 48 25 / C-7-3334	Fax. : (241) 74 46 09	ndoungabaptême@yahoo.fr
<b>Mme ALMEIDA</b> <b>AIDA</b>	Administrateur/COREP	Port. : (239) 90 33 96	B.P. 161 Libreville (Gabon)	aidadalmeida@yahoo.com.br
<b>ATHOMO</b> NDONG Pierre	Conseiller Juridique au Secrétariat Général de la CEEAC	Fixe: (241) 44 47 31  Port. : 06 26 10 56	Fax. : (241) 44 47 32	pierre.athomo@caranail.com
<b>MOIGNY</b> Didier Joseph	Agent Administratif et Financier Secrétariat Général du COREP	Port. (241) 06 20 60 91 /07 85 63 52	B.P. 161 Libreville (Gabon)	moigny_didierjose@yahoo.fr
<b>SABUNI</b> <b>KESEREKA</b> Emmanuel	Administrateur/COREP	Port. : (241) 07 38 34 01	B.P. 161 Libreville (Gabon)	sabuni_emmanuel@yahoo.fr

**COMHAFAT**

<b>DAHMANI</b> Amar	Secrétaire Permanent de la COMHAFAT	Fixe : (212) (0) 37 68 83 28/30/31 Port. : (212) 62 18 92 15	B.P. 476 Agdal, Rabat  Fax. : (212) (0) 37 68 83 29	dahmani@nppn.org.ma
------------------------	-------------------------------------	---	--	---------------------

**CSRP**

<b>KANE CIRE</b> Amadou	Secrétaire Permanent de la C.S.R.P	Fixe: (221) 864 04 75 Port. : 637 26 83	Fax. : (221) 864 04 77	csrp@sen100.sn
----------------------------	------------------------------------	---	------------------------	----------------

<b>FAO</b>		
<b>ALHAJI M. JALLOW</b>	Senior Fisheries Officer FAO Regional Office for Africa Gamal Abdul Nasser Road	Fixe : (233) 21 67 50 00 Ext. 3193  Port. (244) 33 17 46  P.O. Box GP 1628, Accra (Ghana) Fax : (233) 21-66 84 27  alhaji.jallow@fao.org
<b>CLS</b>		
<b>Olivier SURLY</b>	Responsable Développement Commercial, Pêche Direction Application Argos 8-10 rue Hermès, Parc technologique du Canal 31526 Ramonville Cedex, France	Fixe : (33) 05 61 39 37 21  Fax : (33) 05 61 39 47 97  olivier.sury@cls.fr
<b>Philippe COMBES</b>	Département support clients Direction des opérations 8-10 rue Hermès, Parc technologique du Canal 31526 Ramonville Cedex, France	Fixe (33) 05 61 39 47 76 05 61 39 47 70  Fax : (33) 05 61 39 47 85  philippe.combes@cls.fr
<b>U.E</b>		
<b>FORCELLINI ALVISE</b>		Port. 607 52 23  alvise.forcellini@ccc.ev.it

**CAMEROUN**

<b>BABA MALLOUM</b> Ousman	Directeur des Pêches Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales Yaoundé (Cameroun)	Fixe : (237) 231 60 49 99 734 08 Port. : 771 00 94	Fax : (237) 231 30 48 788 4563	dirpec2000@yahoo.fr
<b>TAKAM</b> Benoît	Inspecteur Général N° 1 Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales Yaoundé (Cameroun)	Fixe : (237) 222 24 09 Port. : 771 00 94	Fax : (237)	
<b>BILLE</b> Isaac	Directeur Mission de Développement de la Pêche Artisanale Maritime MIDEPECAM	Fixe : (237) 342 40 33 Port. : 950 03 38	B.P. 121 Douala (Cameroun)	
<b>SANZHIE</b> <b>BOKALLY</b> Raymond	Directeur de la Caisse de Développement de la Pêche Maritime CDPM	Fixe : (237) 342 40 64 Port. : 770 04 83	B.P. 1846 Douala (Cameroun) Fax : (237) 342 40 64	
<b>NJIFONJOU</b> Oumarou	Chef de la Station du Centre de Recherches Océanographiques	Fixe : (237) 333 28 60 Port. : 761 91 49	B.P. 77 Limbé (Cameroun )	nifonjo@caramail.com interphone@yahoo.fr
<b>TSANGUEU</b> Paul	Chef de la Division des Etudes et de la Coopération (MINEPIA)	Fixe : (237) 231 60 47 Port.	Fax : (237)	
<b>NGOANDE</b> Salvador	Sous-Directeur de la Pêche Artisanale et Industrielle ; Direction des Pêches MINEPIA Yaoundé (Cameroun)	Fixe : (237) 231 60 49 Port.	Fax : (237) 231 30 48	sango_cam@yahoo.fr
<b>NNA ABO'O</b> Pierre	Sous-Directeur de l'Aquaculture Direction des Pêches MINEPIA Yaoundé (Cameroun)	Fixe : (237) 231 60 49 Port.	Fax : (237) 231 30 48	

<b>ABDOU MAHAMAT</b>	<b>Chf de Service de la Pêche Industrielle</b> Direction des Pêches MINEPIA Yaoundé (Cameroun)	Fixe : (237) 231 60 49 Port. : 786 76 79	<b>Fax. : (237) 231 30 48</b>	
<b>TIOTSOP François</b>	<b>Chf de Service de la Pêche Artisanale</b> Direction des Pêches MINEPIA Yaoundé (Cameroun)	Fixe : (237) 231 60 49 Port. 962 68 65	<b>Fax. : (237) 231 30 48</b>	tetsopfrancois@yahoo.fr
<b>BONDJA Monique</b>	<b>Chf de Centre de la Recherche Appliquée</b> Direction des Pêches MINEPIA Yaoundé (Cameroun)	Fixe : (237) 231 60 49 Port. : (237)	<b>Fax. : (237) 231 30 48</b>	dirpcc2000ca@yahoo.fr
<b>KOUAM Jean</b>	<b>Chf Service de l'Aquaculture</b> Direction des Pêches MINEPIA Yaoundé (Cameroun)	Fixe : (237) 231 60 49 Port.	<b>Fax. : (237) 231 30 48</b>	
<b>KAMNGA Zéphyrin</b>	<b>Chf Service Provincial de la Santé Publique et Vétérinaire</b> Délégation Provinciale de L'Elevage, des Pêches et des Industries du Centre	Fixe : (237) Port. :		
<b>EKOUMOU DIMI Dieudonné</b>	<b>Directeur des Affaires Maritimes et des Voies Navigables (Ministère des Transports)</b>	Fixe : (237) Port. :		
<b>KAMDEM Paul Frédéric</b>	<b>Chf de Service Archives et Documentation</b> MINEPIA	Port. 798 71 94		kamdempf@yahoo.fr